

Dossier n° APML 033 337 25 P 0026

Demandeur : SCI du ROND-POINT
Représenté par : REYRAUD Jean-Louis
Mandataire :
Adresse du Logement : 27 Rue de Jeanton
Date dépôt : 10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 10/11/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) , par la SCI du Rond-Point représentée par M REYRAUD Jean-Louis, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0026.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement réalisée par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANHEY Bernard Conseiller Municipal le 18/11/2025 .

Vu la facture de la SARL GARCIA Joaquin La Couture Sud n°1 33410 RIONS qui a réalisé des travaux d'isolation avec la pose de laine de verre ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n° 27 Rue de Jeanton- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- REYRAUD Jean-Louis 2747 Route des Côteaux 33410 LAROQUE

Preignac, Le 19/11/2025.
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

